PROVINCE DE NAMUR.
COMMUNE DE BEAURAING. *ARRETE DU BOURGMESTRE DU 29 AVRIL 2026.*

OBJET : Circulation suite travaux carrefour rue de Berry/rue de la Genette à Beauraing.

Le Bourgmestre ff,
- Attendu que l'Entreprise PIROT & FILS S.A., Rue Général Molitor n°127 à 6890 Villance, doit procéder à des travaux de modernisation, requalification et réfection complète de l'égouttage dans l'entièreté de la rue de Berry à Beauraing du 19 novembre 2025 au 19 novembre 2026 (phase 1 et phase 2);
- Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;
- Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;
- Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
- Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;
- Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
- Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;
- Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

ARRETE :

Art.1 : - La circulation de tous véhicules étrangers à l'Entreprise sera interdite aux abords des travaux, au carrefour rue de Berry/rue de la Genette à Beauraing du 05 mai 2026 à 07.00 heures au 08 mai 2026 à 17.00 heures.
La circulation, excepté pour les riverains, sera déviée au carrefour rue de la Genette/Place de Seurre.
Art.2 : - Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de l'Entreprise, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. **La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution du chantier.**
Art.3 : - La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel et/ou les véhicules installé(s) sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.
Art.4 : - **A défaut d'un état des lieux préalable avec le service S.P.W. Gedinne (à contacter au numéro 061/58.09.80) et/ou les services communaux (à contacter au numéro 082/71.29.44-0478/78.38.40), les voiries et les abords seront considérés comme étant en parfait état.**
Art.5 : - Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.
Art.6 : - Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.
Art.7 : - Des expéditions du présent seront transmises à l'Entreprise, à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne, au B.E.P. et à la Zone de Secours DINAPHI.

Fait à Beauraing le 29 avril 2026.

Le Bourgmestre ff,
Par délégation art.L1123-5 CDLD,

VILLE DE BEAURAING COMMUNAUTE FRANÇAISE

DURY P., Echevin